

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

Présenté par Alain CHEVALIER

TITRE DU RAPPORT

ICPE

Autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la SAS SARA, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sise zone industrielle « *La pépinière* » sur la commune de Craon, en Mayenne

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Dossier n° : E 17000071/44

AC016

Sommaire

Chapitres		Rapport du commissaire enquêteur	Pages
1		Objet de l'enquête publique	2
	1	Finalité de l'enquête publique	2
	2	Historique de l'évolution de la société	2
	3	Le réaménagement et l'extension du site	2
	4	L'augmentation de l'activité qui conduit à la demande de l'actualisation d'autorisation d'exploiter	3
	5	Le contexte environnemental et l'étude d'impact	4
	6	Le contexte sécurité et l'étude de danger	7
	7	L'hygiène et la sécurité du personnel	9
	8	Incidence sur les zones Natura 2000	9
2		Bilan de la concertation préalable	10
3		Dispositions légales de l'organisation de l'enquête	10
	1	Actes générateurs de l'Enquête publique	10
	2	Désignation du commissaire enquêteur	11
	3	L'arrêté préfectoral	11
	4	Le cadre réglementaire	11
	5	Dates et durée de l'enquête	11
	6	Dates et horaires des permanences	11
	7	Publicité	11
	1	Par voie de presse	11
	2	Par voie d'affichage	12
	3	Par site internet	13
3		Dossier d'enquête publique	13
	1	Contenu	13
	2	Demande de complément	15
4		Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique	16
	1	Contact avec la préfecture de la Mayenne	16
	2	Rencontre avec le pétitionnaire et visite du site	16
5		Déroulement chronologique de l'enquête publique	17
	1	Les permanences	17
	2	L'enquête dématérialisée	17
	3	Evénements et éventuels incidents pendant l'enquête	17
	4	Clôture de l'enquête	17
6		Analyse des observations	18
	1	Des organismes consultés	18
	2	Du public	18
7		Avis du commissaire enquêteur	18
8		Conclusions du rapport d'enquête	19

		Annexes	
		Attestation du maire de Craon, à la clôture de l'enquête	1 page
		Délibération n°14 du conseil municipal de Craon	1 page
		Procès verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur	3 pages
		Mémoire en réponse	

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Finalité de l'enquête publique :

Ce rapport porte sur le renouvellement de l'autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la SAS SARA, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sise zone industrielle de « la pépinière » sur la commune de Craon, suite à une extension.

1.2 Historique de l'évolution de la société

La Société Aupied Ruppert Aupied (SARA) a été créée, en 1972 sur le site de la route des Châtelets, à Craon pour démarrer la production de volailles. En 1974 elle se spécialise dans l'abattage des poules, la découpe et le conditionnement.

En 1993, elle transfère ses activités sur un nouveau site qui vient d'être construit et qui est situé dans la zone de la pépinière, rue d'Espagne à Craon.

L'abattage des volailles, la transformation des produits carnés sont réalisées sur le site principal. Un site secondaire situé de l'autre côté de la rue d'Espagne abrite le stockage des produits congelés.

En 2004/2005, un accroissement de la superficie du site principal est réalisé. La Société Anonyme se transforme en Société par Actions Simplifiée.

En 2011/2013, la société se dote d'une station de prétraitement des eaux usées et augmente sa capacité d'abattage et de découpe.

1.3 Le réaménagement et l'extension du site

Le site a subi 2 phases de travaux et il est opérationnel dans sa configuration actuelle depuis décembre 2012.

- 1ere tranche
 - Agrandissement du stockage des emballages à l'Est.
 - Agrandissement du quai des expéditions au Sud.

- Réaménagement de la partie Ouest de l'atelier de découpe.
- 2eme tranche
 - Agrandissement de la salle des machines à l'Est.
 - Agrandissement des vestiaires à l'Est.
 - Réaménagement de la partie Est de l'atelier de découpe.

1.4 **L'augmentation de l'activité qui conduit à la demande de l'actualisation d'autorisation d'exploiter.**

A ce jour l'arrêté préfectoral N°2005-P-1805 du 22 décembre 2005 est octroyé à la société au titre des rubriques de la nomenclature, suivantes :

Au titre des autorisations

2210-1 Abattage des animaux > à 5 t /jour: **35 tonnes par jour de carcasses.**

2221-1 Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale> à 2 t / jour : **14 à 17 tonnes par jour.**

Au titre des déclarations

2920-2b : Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10^{5Pa} , puissance supérieure à 50 KW et inférieure à 500KW.

L'augmentation d'activité conduit à augmenter les capacités admises, la nouvelle demande d'autorisation concerne les rubriques:

Au titre des autorisations

- 2210-1 Abattage des animaux > à 5 t /jour: **37 t/jour, 50 t /jour en période de pointe, avec une enveloppe de 9620t de carcasses abattues /an.**

Au titre des enregistrements

- 2221 Préparation et conservation de produits alimentaire d'origine animale> à 2 t/jour : **26 à 32 t / jour**

Les seuils ne sont pas atteints pour les rubriques

- 2920 : Installation de compression fonctionnant à des pressions > à 10⁵Pa, utilisant des fluides inflammables ou toxiques.
- 2662 : Stockage de polymères.
- 2910 : Installations de combustion
- 1432-2b : Stockage de réservoir manufacturé d'un liquide inflammable
- 1510 : Stockage de produits combustibles en quantité > à 500t dans des entrepôts couverts.
- 1511 : Entrepôts frigorifiques.
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.
- 1530 : dépôt de papiers, cartons, et matériaux combustibles analogues y compris les produits fins conditionnés.
- 1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustible les analogues

1.5 Le contexte environnemental et l'étude d'impact.

D'un point de vue environnemental, le secteur possède les caractéristiques suivantes en ce qui concerne :

- L'urbanisme.
 - Le site est en zone UE du Plan Local d'Urbanisme
 - Il n'est pas lié à des servitudes d'utilité publique
- L'eau
 - Le bassin versant de l'Oudon est situé à 1 km à l'Est de la zone d'étude
 - Il n'y a aucun captage Alimentation en Eau Potable, ni périmètre de protection présent sur l'aire d'étude
 - Par contre il y présence d'un forage utilisé par la SAS Sara sur le site
- Les éléments physiques
 - La commune de Craon est classé en zone de sismicité faible
 - Le climat est océanique et doux
 - La pluviométrie annuelle moyenne est de 791 mm
 - Les vents dominants sont de secteur Sud- Ouest
 - La densité de foudroiement est faible

- Les éléments naturels
 - Le site se situe dans un paysage urbanisé et dans une zone d'aménagements concertés.
 - La ZNIEFF la plus proche se trouve à 6,8Km (terril de Rapenais).
- Les éléments humains
 - S'agissant d'une zone industrielle, de nombreuses entreprises de divers secteurs d'activité sont présentes à proximité.
 - 6 monuments historiques inscrits ou classés sont présents sur la commune (le plus proche est le prieuré bénédictin Saint-Clément, à 500 m).
 - Il n'y a aucun site archéologique recensé dans l'aire d'étude de 3 km.
 - L'accès au site se fait par la D771, puis par la rue d'Europe et la rue d'Espagne.

Les différents impacts recensés sont :

- sur l'eau
 - la consommation annuelle d'eau sur le site est estimée à 57720 m³. Elle provient d'un forage réalisé sur le site pour environ 54170 m³. La consommation complémentaire 3550 m³ provient du réseau d'eau potable. L'eau sert essentiellement au process et au lavage des installations.
 - Les procédés mis en œuvre permettent de ne pas générer plus de 300m³ d'effluents par jour.
 - Les eaux usées subissent un prétraitement composé d'un poste de relevage, un tamisage et un flottateur avec injection de polymère avant de rejoindre la station de traitement de la commune.
 - Les eaux pluviales sont traitées au moyen d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant le rejet vers le réseau de la commune.

- Le parking et les quais font office de zones de rétention. Une vanne de confinement des eaux pluviales est installée pour isoler le site en cas d'accident polluant.
- sur les niveaux sonores
 - Une étude réalisée le 8 juillet 2015 démontre qu'en période diurne, toutes les mesures sont conformes aux exigences réglementaires. En période nocturne le niveau acoustique est également conforme excepté en deux points avec un léger dépassement au niveau des zones du prétraitement et de l'entrepôt. Ces dépassements sont provoqués par le fonctionnement de l'abattoir et des groupes froids. Toutefois les seuils d'émergence mesurés au niveau de la Zone à Emergences Réglementées ne sont pas dépassés.
- sur l'air
 - les odeurs peuvent émaner de l'atelier d'abattage et de découpe, des camions de volailles et des déchets (plumes et viscères) stockés dans des bennes. Le vent d'ouest- sud- ouest dirige les odeurs vers la zone industrielle et le lotissement situé au nord, il est important de prévenir les éventuelles émanations.
 - Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :
 - Les camions et caisses servant pour le transport des volailles sont lavés avant chaque tournée.
 - Les déchets sont stockés dans des contenants étanches, conservés dans des locaux réfrigérés et enlevés régulièrement par des organismes appropriés.
 - Les refus de prétraitement sont stockés dans des bennes spécifiques et repris régulièrement.
 - L'impact sur l'air des gaz d'échappement des moteurs diesel, des émissions de poussières, des fumées de combustion de la chaudière et des émanations gazeuses provenant des batteries de charge est très minime.

- La gestion des déchets
 - Les déchets Industriels Banals provenant du site sont enlevés par le syndicat intercommunal.
 - Les déchets d'emballages sont compactés et achetés par la société Véolia.
 - Les palettes cassées sont gérées par la société REI.
 - Les cartons , papiers sont transportés à la déchetterie par la SAS SARA
 - Les déchets organiques provenant du prétraitement et de l'abattoir sont repris pas la société KERVALIS pour équarrissage.
 - Les plumes sont reprises une fois par semaine par la société VIOLEAU pour compostage.

- L'utilisation rationnelle de l'énergie
 - L'établissement consomme de l'électricité, du fuel et du gaz naturel. Les consommations sont analysées et le rendement énergétique de la chaudière est contrôlée conformément à la réglementation. La déperdition d'énergie est freinée par l'isolation des bâtiments.

- L'incidence sur le trafic routier
 - Le recensement porte sur 60 mouvements quotidiens pour le personnel du site et 20 mouvements de camion par jour.

- L'incidence sur les éléments naturels et humains.
 - Au vu de l'éloignement des zones naturelles, l'impact est négligeable.
 - Les habitations sont davantage exposées aux nuisances sonores liées à l'ensemble de la zone industrielle qu'aux émissions de la société SARA. L'impact sur les habitants est limité.

1.6 Le Contexte sécurité et l'étude de danger

L'étude de dangers réalisée a pour objet :

- D'exposer les dangers présentés par l'installation en cas d'accident.

- De décrire la nature et les conséquences de chaque accident susceptible d'intervenir.
- De justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident
- De décrire la nature des moyens de secours

Les scénarii d'accidents envisageables sur l'installation ont été analysés par la méthode AMDEC suivant une cotation graduelle de 1 à 6 des effets et de la criticité de chaque défaillance.

Il en résulte 4 risques classés au niveau 4 avec une fréquence d'apparition faible : 2, pour lesquels des mesures préventives sont mise en place

Composant et fonction	Mode de défaillance	Cause	Effets	Mesure de prévention
Chaudière gaz	Fuite de gaz	Usure, Corrosion, Vieillessement	Explosion, Incendie, Accidents sur les personnes	Mur coupe feu, Manomètre de sécurité, Contrat d'entretien
Compresseur air	Surpression	Défaillance de la régulation, Choc mécanique	Explosion, Dégâts matériels, Accident sur les personnes	Isolé dans une salle spécifique avec murs maçonnés en parpaings, Soupape de sécurité, Régulation automatique,
Installations frigorifiques	Surpression	Défaillance de la régulation, Choc mécanique	Explosion, Dégâts matériels, Accident sur les personnes	Soupape de sécurité, Régulation automatique, Protégé par un mur en parpaings
Fréon	Nuage de gaz, pyrolyse, Incendie	Toxicité	Accident sur les personnes	Contrôle périodique, maintenance, Intervention par du personnel qualifié, Canalisations à l'écart de la circulation des engins, Dispositif d'aération et d'alarme incendie

1.7 L'Hygiène et la sécurité du personnel.

Dans l'établissement, la sécurité est partie intégrante de la fonction de chacun. Dès l'embauche, ouvriers, agents de maîtrise et cadres sont sensibilisés à l'exploitation et à la sécurité de l'unité industrielle dans différents postes. La société SASA s'est engagée dans une démarche qualité et sécurité alimentaire. Une formation sécurité est assurée aux nouveaux embauchés et des exercices de simulation incendie ont lieu une fois par an.

Un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), composé d'employés et de représentants de la CRAM se réunit régulièrement.

Le CHSCT a été consulté et informé de la demande de régularisation de l'activité de la société.

1.8 Incidence sur les zones Natura 2000.

La commune de Craon où se trouve la société Sara, ainsi que les communes situées dans la zone d'étude ne se trouvent pas dans le périmètre d'une Zone Natura 2000. La zone la plus proche se situe à 25 km. Toutefois, les impacts sur la faune et la flore ont été analysés. Ils proviendraient :

- D'un rejet accidentel de rejets chargés en cas de rupture de canalisations.
- De la pollution accidentelle du milieu récepteur par le déversement de produits chimiques.
- De la pollution accidentelle des eaux parasites.

Pour éviter ces risques, des mesures sont mises en place :

- Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale après un prétraitement sur site.
- Les eaux pluviales sont dépolluées par un séparateur à hydrocarbures sur le site avant de rejoindre le réseau des eaux communales.
- L'ensemble des déchets générés par l'activité sont stockés dans des containers ou bennes spécifiques et sont enlevés régulièrement par des entreprises agréées.

- L'ensemble des mesures prises par la société concernant les effets sur l'air, le trafic routier, les odeurs, le bruit, limitent l'impact de l'activité de l'usine sur les habitants et espèces présentes au niveau des zones naturelles.
- Le trafic routier induit par l'activité est minime par rapport à l'environnement général du site.
- La déperdition énergétique est limitée par l'isolation des bâtiments.
- Les produits chimiques sont stockés dans des contenants adaptés, sur détention dans des locaux spécifiques évitant ainsi tout déversement accidentel.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Une présentation du contenu du dossier de renouvellement ICPE a été faite aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la réunion du 12 mai 2015. Ils n'ont pas émis d'observations particulières.

La mairie est favorable au développement de l'abattoir SARA.

DISPOSITIONS LEGALES DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Actes Générateurs de l'enquête publique

- La demande présentée le 12 mars 2015, complétée le 30 mars 2016 et le 17 novembre 2016 par la SAS SARA, dont le siège social est situé ZI « La Pépinière » 53 400 Craon, en vue d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés sise à la même adresse.
- L'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 10 février 2017.

3.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à décision du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 5 avril 2017, référencée sous le N° de dossier : E17000071/44, Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

3.3 L'arrêté préfectoral

Arrêté du préfet de la Mayenne du 10 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3.4 Le cadre réglementaire

Cette enquête est du ressort du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement complété par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3.5 Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017, soit 32 jours consécutifs.

3.6 Dates, horaires et lieux des permanences.

Les cinq permanences se sont déroulées à la mairie de Craon

- Mardi 6 juin 2017 : 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 15 juin 2017 : 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 24 juin 2017 : 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 3 juillet 2017 : 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 7 juillet 2017 : 14 h 00 à 17 h 00
-

3.7 Publicité.

3-7-1 Par voie de presse : rubrique « Annonces judiciaires et légales »

1ere insertion :

- Ouest France édition de la Mayenne du 17 mai 2017.
- Le Haut Anjou édition du 17 mai 2017.

27ème insertion :

- Ouest France édition de la Mayenne du 9 juin 2017
- Le Haut Anjou édition du 9 juin 2017

3-7-2 Par voie d'affichage

L'affichage sur le site industriel : une affiche taille A2 était disposée sur le grillage de l'usine à l'entrée principale du site, rue d'Espagne. Elle a été en place à compter du 19 mai 2017, soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.



L'affichage dans les communes de : Athée, Bouchamp les Craon, Craon, Livré la Touche, Niaflès, Pommerieux et Saint-Martin-du-Limet situées dans un rayon de 3 km autour du site industriel est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Il a été vérifié le samedi 20 mai 2017 par le commissaire enquêteur.

3-7-3 Sur le site internet des services de l'état

L'ensemble du dossier de cette enquête publique est disponible en date du 20 mai 2017 sur le site internet des services de l'état (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisations ».

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 **Contenu**

Il est composé de :

- Un registre d'enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 ;
- Un courrier du préfet adressé au maire de Craon, concernant l'affichage réglementaire à mettre en place et la demande de consultation du conseil municipal ;
- Un exemplaire de l'avis d'enquête ;
- Une information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale ;
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 238 pages contenant :
 1. La demande d'instruction du dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement adressé au préfet le 3 mars 2015 ;
 2. Le résumé non technique ;

3. La présentation de la société ;
 4. L'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine ;
 5. L'étude des dangers présentés par l'installation ;
 6. La notice d'hygiène et de sécurité ;
 7. L'étude d'incidence Natura 2000
- Un dossier contenant les annexes :
 1. Arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 2. Un plan de localisation du site (1/25000^{eme})
 3. Un extrait cadastral (1/2000^{eme})
 4. Vues photographiques et plan du projet.
 - Plan avec rayon des 35 mètres (1/1000^{eme})
 - Plan des réseaux (1/200^{eme})
 5. Plan de localisation des zones de dangers.
 6. Localisation des moyens de lutte contre l'incendie et plan d'évacuation
 7. Extrait du Plan Local d'Urbanisme
 8. Extrait de la carte géologique du secteur (feuille de Château-Gontier).
 9. Inventaire des sites naturels protégés et du patrimoine architectural et historique protégé
 10. Localisation, caractéristiques de la station communale et résultats d'analyses et de contrôle
 11. Carte de localisation des mesures de bruits et résultats

12. Plan de dératisation
13. Forage : arrêté d'autorisation, caractéristiques de l'ouvrage et résultats d'analyses
14. Convention de rejet de 2013
15. Plan des réseaux de la ZI « *la pépinière* » (réseaux EU et EP)
16. Localisation des moyens de lutte incendie sur la ZI « *la pépinière* »
17. Fiches de données de sécurité
18. Contrat de reprise des déchets
19. Plan du prétraitement et auto-surveillance 2014
20. Réponse à l'avis de la préfecture en date du 5 août 2016

4.2 **Demande de complément de dossier**

Le dossier présenté est complet et il permettra aux personnes désirant s'informer sur ce projet de prendre connaissance de façon exhaustive des différentes modifications apportées au site de production dans sa phase d'agrandissement.

Aucun document complémentaire n'a été demandé.

DEMARCHES PREALABLES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5-1 Contact avec la préfecture de la Mayenne , le 2 mai 2017.

J'ai rencontré Madame Annie Vrillaud -Pichet, au bureau de procédures environnementales et foncières à la préfecture de Laval. Elle m'a remis un dossier de la demande d'autorisation d'exploiter. Nous avons convenu ensemble des dates et des lieux de permanences de l'enquête.

5-2 Rencontre avec le pétitionnaire et visite du site, le 9 mai 2017.

Cette rencontre a eu lieu dans les locaux du site industriel de la société à Craon. J'ai été reçu par Monsieur Bertrand Aupied , directeur. J'ai planifié cette rencontre afin de mieux appréhender les enjeux du dossier.

Dans une première phase, nous avons évoqué les modalités de l'enquête : rôles respectifs du pétitionnaire et du commissaire enquêteur et le calendrier de l'enquête. Il m'a par ailleurs confirmé qu'il s'agissait d'une enquête de régularisation suite à une augmentation de capacité de production qui a été mise en place, il y a environ 3 ans.

Cette augmentation de la capacité de production n'a pas fait l'objet d'information localement .Par contre le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la société en a été informé lors de sa la réunion tenue le 12 mai 2015.Les membres de ce comité n'ont pas émis d'observations particulières.

Ensuite, Monsieur Bertrand Aupied m'a accompagné lors d'une visite complète à l'intérieur et à l'extérieur du site en m'expliquant le processus détaillé de l'activité réalisée au sein de l'unité de production.

Lors de cette visite Monsieur Bertrand Aupied m'a précisé que la société a été une des premières à s'installer dans la zone industrielle de « la pépinière », et qu' à cette époque le lotissement présent dans un rayon de 300 m n'était pas sorti de terre.

De retour dans les bureaux sur plan, il m'a montré les extensions réalisées qui ont permis d'augmenter la capacité de production. Parmi ces aménagements un auvent permettant de recevoir les camions de volailles vivantes en attente de traitement à été réalisé. Il favorise la

réalisation du processus d'abattage dans de bonnes conditions, mais il a aussi un effet significatif sur la réduction de la transmission du bruit dans l'environnement proche.

DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6-1 Les permanences : Elles se sont toutes déroulées à la mairie de Craon

1ere permanence : le vendredi 6 juin 2017 de 9h à 12h

L'ensemble des permanences s'est déroulé à la mairie de Craon. Lors de cette permanence l'ensemble du dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur.

Personne ne s'est présenté.

2ème permanence : le jeudi 15 juin 2017 de 15h à 18 h

Une personne s'est présentée et a enregistré sa requête sur le registre d'enquête publique.

3ème, 4ème, 5ème permanence, tenues respectivement : le samedi 24 juin 2017 de 9h à 12 h, le lundi 3 juillet 2017 de 9h à 12 h et le vendredi 07 juillet 2017 de 14 h à 17 h.

Personne ne s'est présenté lors de ces permanences.

6.2 L'enquête dématérialisée

Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Craon par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse : contact@ville-craon53.fr pendant la durée de l'enquête. Ceci a été attesté le 11 juillet 2017, par monsieur Claude Gilet, maire de Craon.

6.3 Evènements et éventuels incidents

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident

6-4 Clôture de l'enquête

Personne n'étant présent dans la salle de vendredi 7 juillet à 17 h, le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

7-1 Des organismes consultés

7.-1-1 Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Dans son courrier du 3 avril 2016, l'architecte des bâtiments de France, Philippe Benezech n'émet pas d'observation particulière.

7-1-2 Agence Régionale de la santé des Pays de la Loire

Dans son courrier du 17 mars 2017, Gaëlle Duclos, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement des Pays de la Loire émet un avis favorable.

7-1-3 Institut National de la Qualité

Dans son courrier du 19 avril 2015, Pascal Cellier, par délégation au nom du directeur ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où il n'a pas d'incidence sur les AOC et les IGP concernées sur les AOC et les IGP concernées.

7-1-4 Direction générale de l'environnement de l'aménagement et du logement

La secrétaire générale de la préfecture, Laëtizia Cesari-Giordani dans une note éditée le 10 mai 2017 précise que la DREAL n'a pas émis d'avis. Depuis le 6 mai 2017, celui ci est par conséquent, réputé sans observation.

7-2 Du public

Une seule personne a mentionné une observation sur le registre d'enquête. Celle-ci peut être considérée comme favorable au projet puisqu'elle mentionne une amélioration au niveau sonore. La personne ne perçoit plus les bruits qu'elle entendait préalablement le samedi matin.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La société SARA maîtrise parfaitement son processus de fabrication. Elle produit dans des locaux parfaitement adaptés avec des moyens humains et matériels performants. Située dans une zone industrielle, elle y est parfaitement intégrée.

Le dossier présenté à l'enquête publique résulte d'un travail important de préparation. Il est parfaitement réalisé et il permet de connaître tous les risques et dangers pouvant survenir tout au long du processus de fabrication. Face à ces risques et dangers, les situations sont parfaitement analysées et les mesures de protection et de prévention sont clairement énoncées et mise en application.

Les membres du CHSCT, la mairie de Craon et le public au travers de cette enquête sont informés de la situation concernant la protection de l'environnement.

CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a pu visiter l'entreprise SARA de façon exhaustive et a reçu toutes les explications nécessaires sur le fonctionnement de l'usine pour lui permettre une bonne compréhension du dossier.

La procédure légale a été respectée durant cette enquête.

Une très bonne organisation matérielle de l'enquête publique a été faite par le bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture ainsi que par la mairie de Craon.

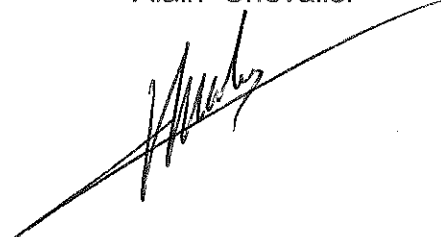
Le public ne s'est pas réellement mobilisé pour cette enquête. Il n'y a pas eu d'incidents à signaler pendant le déroulement de celle-ci.

Il n'y a donc ni observation, ni réserve à formuler.

Saint-Berthevin, le 31 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur.

Alain Chevalier



ANNEXES

- **Attestation du maire de Craon, à la clôture de l'enquête**
- **Délibération n°14 du conseil municipal de Craon**
- **Procès verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur**
- **Mémoire en réponse**

Attestation

Je Soussigné, Claude GILET,

En qualité de Maire de CRAON,

Vu la demande présentée par Monsieur le responsable de la S.A.S SARA de CRAON, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sis Z.I. « La Pépinière » sur la commune de CRAON.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du mardi 06 juin 2017 à 9 H 00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17 H 00 inclus,

Atteste n'avoir rien reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur concernant cette enquête publique que ce soit par courrier postal ou par courriel électronique à l'adresse contac@ville-craon53.fr

En fait de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Le MAIRE,
Claude GILET

Fait à CRAON,

Le 11 juillet 2017



+



+



+



+



+



Mairie de

CRAON[®]
— VIVRE AU POSITIF —

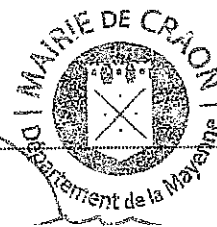
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 05 Juillet 2017
Délibération n°14

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au Représentant de l'Etat prévues par la Loi du 2.03.82

AFFICHE LE
NOTIFIE LE

: 10 juillet 2017

Le MAIRE,



Objet – Enquête publique – SAS SARA de CRAON

Monsieur GILET, Maire, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu la demande présentée par Monsieur le responsable de la S.A.S SARA de CRAON, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sis Z.I. « La Pépinière » sur la commune de CRAON.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du mardi 06 juin 2017 à 9 H 00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17 H 00 inclus,

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et émettre son avis sur cette enquête publique.

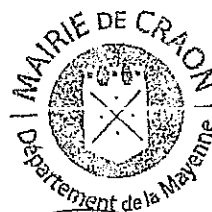
Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la présente enquête publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an dits

Pour EXTRAIT CONFORME

Craon, le 06 ~~07~~/2017

Le MAIRE
Claude GILET



Accusé de réception en préfecture
053-215300849-20170705-14-05-07-17-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

Procès verbal de synthèse

Enquête publique concernant l'autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la SAS SARA, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sise zone industrielle « La pépinière » sur la commune de Craon, en Mayenne

.....

Pendant toute la période de l'enquête publique du 6 juin 2017 à 9h au 7 juillet 2017 à 17h, une seule personne s'est présentée pendant les permanences à la mairie de Craon, elle a acté son passage par une note sur le registre d'enquête. Par ailleurs, Monsieur le maire de Craon dans un courrier daté du 11 juillet 2017 m'a confirmé que ses services n'avaient reçu aucune observation à mon attention, soit par voie postale ou courrier électronique durant la période de l'enquête.

Concernant cette enquête, certaines personnes publiques associées ont adressé aux services de la préfecture, des réponses favorables n'appelant aucune observation.

La personne qui s'est exprimée constate qu'elle n'entend plus le bruit (gros moteur) qu'elle entendait préalablement, le samedi matin. Par ailleurs elle souhaiterait savoir si vous envisagez un embellissement paysager sur les espaces libres de l'entreprise. Pouvez vous me donner votre avis sur ce point précis ?

Afin de formuler un avis sur votre projet de demande d'autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, je souhaiterai obtenir de votre part quelques réponses à mes interrogations et quelques compléments d'information.

Dans le cadre de la demande de régularisation de votre activité, vous avez consulté la mairie de Craon, quelle réponse avez-vous obtenue ?

S'agissant d'une régularisation, à quelle date votre site a-t-il été opérationnel dans sa configuration actuelle ?

Vos entrepôts de stockage possèdent une capacité de 4930 m³, inférieur au seuil de 5000 m³ qui aurait nécessité d'inclure la rubrique 1511 dans votre demande d'autorisation. Pouvez-vous me confirmer que le seuil n'est pas dépassé ?

- En annexe 10, il est fait référence à un rapport de synthèse datant de 2013 concernant la station de traitement des eaux usées de la commune de Craon. L'enquête publique se déroulant en 2017, serait-il possible d'obtenir un rapport plus récent ?
- De la même façon, en annexe 19, est joint à votre dossier le contrôle des effluents en sortie de votre site pour l'année 2014, est il possible d'obtenir celui de 2016 ?
- L'étude de bruit réalisée le 8 juillet 2015 conclut : Les niveaux acoustiques sont conformes aux exigences réglementaires sauf au niveau du prétraitement et de l'entrepôt, en période nocturne. Bien que conforme au niveau des émergences, avez-vous pris des mesures pour corriger ces légers dépassements ?
- En page 9 du résumé non technique il est mentionné que : « les refus de prétraitement sont stockés dans des bennes spécifiques » de quoi s'agit il ?
- En page 12 du résumé non technique, concernant les effets sur la santé, il est mentionné : « sous certaines conditions les activités peuvent être à l'origine de l'émission d'agents potentiellement dangereux pour la santé humaine ». Bien que le niveau soit faible et difficilement quantifiable,

quelles sont les conditions susceptibles d'être source de risque sur la santé et quelles mesures prenez-vous pour limiter ce risque?

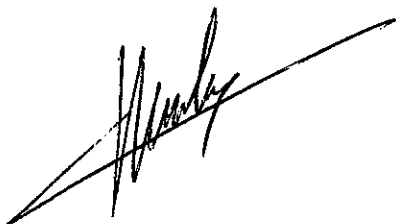
- En page 199, dans le chapitre concernant la sécurité du travail, il est mentionné que des études HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) sont en cours. Ces études ont-elles abouti et si oui pouvez vous m'en communiquer les conclusions et les actions à mener retenues ?

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement pour me produire un mémoire en réponse. Je vous en remercie à l'avance.

Alain Chevalier

Commissaire enquêteur

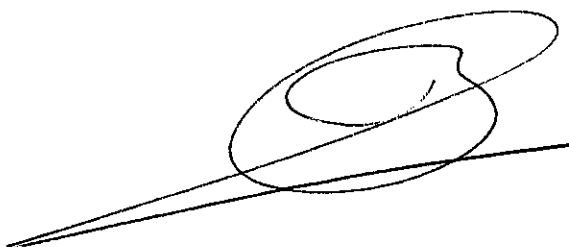
le 13/07/2017



Bertrand Aupied

Société SARA

le 13/07/2017





Dossier réglementaire

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'Autorisation

Réponses aux observations suite à l'enquête publique en date
du 13 Juillet 2017



**ZONE INDUSTRIELLE LA PEPINIÈRE
53400 CRAON**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	SAS SARA
24/07/2017	11531500	AFB	AIB	1	Demande d'Autorisation d'exploiter

CBE Etudes & Conseil en Environnement – SARL

2, avenue des Comptoirs BP50024 35405 Saint-Malo Cedex tél : 02 99 56 48 34

Siège social : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE – Siret 410 135 289 00057 – Code NAF : 7120B

www.checonceill.eu

n°	Partie concernée	Questions	Réponses apportées
1		Concernant cette enquête, certaines personnes publiques associées ont adressé aux services de la préfecture, des réponses fautive/erronées n'appelant aucun commentaire. La personne qui s'est exprimée considérait qu'elle n'entendait plus le bruit (gris moteur) qu'elle entendait précédemment, le samedi matin. Par ailleurs elle souhaiterait savoir si vous envisagez un aménagement paysager sur les espaces libres de l'entreprise. Pouvez-vous me donner votre avis sur ce point précis ?	Nous avons prolongé notre contrat d'entretien de nos espaces verts par un prestataire paysagiste.
2		Dans le cadre de la demande de régularisation de votre activité, vous avez consulté la mairie de Craon, quelle réponse avez-vous obtenue ?	La Mairie de Craon est favorable au développement de l'abattoir SARA.
3		S'agissant d'une régularisation, à quelle date votre site a-t-il été opérationnel dans sa configuration actuelle ?	Notre site est opérationnel dans sa configuration actuelle depuis décembre 2012.
4		Vos entrepôts de stockage possèdent une capacité de 4930 m3, inférieur au seuil de 5000 m3 qui aurait nécessité d'inclure la rubrique 1611 dans votre demande d'autorisation. Pouvez-vous me confirmer que le seuil n'est pas dépassé ?	Notre entrepôt de stockage de produits congelés est resté dans sa configuration d'une capacité de 1930 m3.
5		En annexe 10, il est fait référence à un rapport de synthèse datant de 2013 concernant la station de traitement des eaux usées de la commune de Craon. L'enquête publique se déroulant en 2017, serait-il possible d'obtenir un rapport plus récent ?	Le rapport 2015 est joint en annexe.
6		De la même façon, en annexe 16, est joint à votre dossier le contrôle des effluents en sortie de votre site pour l'année 2014, est-il possible d'obtenir celui de 2015 ?	Les tableaux 2015 et 2016 sont joints en annexe.
7		L'étude de bruit réalisée le 3 juillet 2015 conclut : Les niveaux acoustiques sont conformes aux exigences réglementaires sauf au niveau du prétraitement et de l'entrepôt, en période nocturne. Bien que conforme au niveau des émergences, avez-vous pris des mesures pour corriger ces légères dépassements ?	A l'issue des mesures de niveaux acoustiques, deux mesures de nuit étaient en dépassement. La SAS SARA est localisée dans une zone industrielle, les tiers sont donc des entreprises inoccupées la nuit. De ce fait, les dépassements ne provoqueront pas de nuisances vis-à-vis des tiers.
8		En page 9 du résumé non technique, il est mentionné que : « les vents de prédominance sont associés dans des bennes spécifiques » de quoi s'agit-il ?	Il s'agit de bennes étanches dans lesquelles les produits sont pompés pour ensuite être transportés et utilisés en méthanisation. Cette phrase n'est pas une conclusion pour le site de Craon mais une introduction générale à l'exercice d'examen des différents points : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes pathogènes ▪ Agents chimiques ▪ Emissions sonores ▪ Hydrocarbures ▪ Eaux usées ▪ Gaz de combustion
9		En page 12 du résumé non technique, concernant les effets sur la santé, il est mentionné : « sous certaines conditions, les échelles peuvent être à l'origine de résidues d'agents potentiellement dangereux pour la santé humaine ». Bien que le niveau soit faible et difficilement quantifiable, quelles sont les conditions susceptibles d'être sources de risque sur la santé et quelles mesures prenez-vous pour limiter ce risque ?	Les mesures/procédures de limitation des risques sont développées pour chaque point dans le corps du dossier, dans le chapitre « Impact sur la santé humaine ».
110		En page 152, dans le chapitre concernant le déroulé du travail, il est mentionné que des études HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) sont en cours. Ces études ont-elles abouti et si oui pouvez-vous m'en communiquer les conclusions et les actions à mener retenues ?	L'HACCP est une étude continue que doit mener tout site de production de produits alimentaires. Cette étude vérifie tous les points critiques pouvant être source de danger pour la qualité sanitaire des produits finis. En revanche l'HACCP n'a pas vocation à étudier les points critiques de la sécurité au travail.